



## COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY

Gymnastique Volontaire

Affilié à la F.F.E.P.G.V.

Adresse postale : 16, Rue Jean Mermoz  
95150 TAVERNY

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

- 1°) Les membres du **Comité Directeur (Codir)** ne peuvent, en aucun cas, cumuler la fonction d'élu au **Comité Directeur (Codir)** et d'animateur.
- 2°) Pour des raisons de déontologie, un membre de la même famille ou le(la) conjoint(e) d'un(e) animateur(trice) salarié(e) ne peut se soumettre au suffrage des adhérents afin d'être élu au **Comité Directeur (Codir)**. Il ou elle peut, bien entendu, être adhérent à l'association.  
De même, il ne pourra être accepté deux membres de la même famille ou un couple dans la composition du **Comité Directeur (Codir)**.
- 3°) Les membres du **Comité Directeur (Codir)** sont bénévoles et ne peuvent recevoir aucune rétribution mais pourront être remboursés, sur justificatifs, des frais occasionnés pour l'association.
- 4°) Le ou la Président(e) sera tenu(e) d'aviser le **Comité Directeur (Codir)** des différentes réunions où la section est convoquée. Il ou elle devra se faire accompagner d'un autre membre dans les réunions où il y aura des décisions à prendre. Un compte-rendu sera établi et diffusé au **Comité Directeur (Codir)**.
- 5°) Le ou la Président(e) et/ou le **Comité Directeur (Codir)** peut inviter les animateurs(trices) à assister à certaines réunions s'il le juge nécessaire pour le bon fonctionnement de l'association.
- 6°) Les procès-verbaux des réunions peuvent être rédigés par les rédacteurs nommés parmi les membres du **Comité Directeur (Codir)**. Ces procès-verbaux seront mis à l'ordre du jour de la réunion suivante pour approbation et signature par le ou la Président(e) et le ou la Secrétaire.
- 7°) Quinze jours avant sa tenue, l'Assemblée Générale sera convoquée par mail pour les personnes disposant d'une adresse « courriel » ; les autres seront averties par courrier. Il sera également procédé à un affichage dans les salles et gymnases de cette convocation.
- 8°) L'Assemblée Générale nomme quatre scrutateurs qui procéderont au dépouillement des bulletins de vote.
- 9°) Les inscriptions seront acceptées durant toute la saison sportive (début septembre à fin juin) et proratisées en fonction du trimestre (début septembre, début janvier et début avril). La licence sera entièrement due.
- 10°) Pour des raisons pratiques et de sécurité (notamment au gymnase Mermoz), l'ouverture des portes se fera 15 minutes avant le cours
- 11°) Les adhérents sont informés que l'association collecte et utilise ses données personnelles renseignées dans le bulletin d'adhésion dans le cadre de son contrat d'adhésion avec l'association.  
Les données personnelles de chaque adhérent sont utilisées uniquement à des fins de gestion associative (prise d'une licence nominative, versement de la cotisation, certificat médical ...), mais également à des fins statistiques non nominatives. Ces données ne seront ni cédées, ni vendues à des tierces personnes.  
Ces informations à caractère personnel sont communiquées uniquement à la Fédération Française d'Éducation

Siège social : 111, Rue de Montmorency - 95150 TAVERNY

Téléphone 06.37.09.37.48

Adresse e-mail : [gvtaverny@gmail.com](mailto:gvtaverny@gmail.com)

Site internet : <http://www.gvtaverny.fr>

Règlement intérieur mis à jour le 3 octobre 2018

Annule et remplace celui adopté le 3 octobre 2017 et confirmé par l'AG du 24 novembre 2017

.../...

Physique et de Gymnastique Volontaire (FFEPGV) pour l'inscription et à la MAIF pour l'assurance et seront conservées durant deux ans à compter de la fin de l'inscription.

La fourniture de votre adresse mail est obligatoire car l'envoi de la licence EPGV est effectuée par voie dématérialisée. Par ailleurs, cette adresse e-mail nous permet de vous informer sur l'actualité de notre Fédération (newsletters, enquêtes - vous avez cependant la possibilité de ne plus recevoir nos e-mails en cliquant sur le lien « se désabonner » situé en bas de la page de chaque e-mail.

Pendant la période de conservation de vos données, nous mettons en place tous les moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

Chaque adhérent est informé qu'il a un droit d'accès, de modification, d'effacement et de portabilité qu'il peut exercer sur ses données personnelles. Pour faire valoir ce droit, l'adhérent devra envoyer un e-mail ou un courrier à l'adresse de l'association

12°) Les adhérents ont l'obligation :

- de respecter les horaires afin d'une part de ne pas perturber les cours, d'autre part d'effectuer les échauffements nécessaires aux exercices gymniques, faute de quoi les animateurs(trices) ou les membres du Codir présents lors des cours pourraient être amenés à refuser leur entrée en cours
- d'utiliser les vestiaires mis à leur disposition
- de porter des chaussures propres et adaptées aux salles
- de ranger le matériel employé après les cours
- **de sortir des cours tardifs dans le calme et le plus discrètement possible.**

13°) Il est également recommandé aux adhérents

- de porter une tenue adaptée à la pratique du sport sans signe politique, religieux ou dérangeant. En cas de problème le Comité Directeur (Codir) devra statuer.
- de ne pas venir dans les cours avec des objets de valeur. En cas de perte ou de vol l'association ne pourrait être tenue pour responsable.

14°) La présence d'enfant de moins de 16 ans n'est pas admise en cours.

La pratique de nos activités est ouverte aux jeunes de 16 à 18 ans avec accord parental écrit.

15°) Il est souhaitable que les personnes ayant des enfants s'organisent pour venir aux cours sans eux. En cas d'impossibilité ponctuelle, et à titre exceptionnel, nous pourrions accepter leur présence, à la condition qu'ils ne perturbent pas le cours et qu'ils soit surveillés par leur accompagnant.

L'association ne pourra être tenue pour responsable en cas d'accident leur survenant ou de problème causé par eux.

16°) Le calendrier des cours est revu chaque année et peut donc présenter des changements.

Les cours sont d'une durée d'une heure PREPARATION DU MATERIEL ET RANGEMENT DE CELUI-CI compris. Les animateurs(trices) veilleront à bien respecter leur timing de façon à ce que les enchaînements des cours soient fluides et sans débordements d'horaires.

17°) Les animateurs(trices) doivent veiller au bon fonctionnement et à la bonne ambiance au sein de leurs cours. Ils(elles) sont responsables de la discipline dans leur activité.

18°) Les animateurs(trices) prendront le plus grand soin du matériel mis à leur disposition par l'association pour la tenue de leurs cours, de même qu'ils(elles) s'emploieront à le faire respecter par les adhérents. Ils(elles) signaleront tout problème ou détérioration remarqués. Ils(elles) veilleront également au rangement dudit matériel.

En outre ils(elles) prêteront une attention toute particulière au respect des locaux mis à notre disposition par la municipalité et devront signaler tout vol ou dégradation constatés.

Siège social : 111, Rue de Montmorency - 95150 TAVERNY

Téléphone 06.37.09.37.48

Adresse e-mail : [gvtaverny@gmail.com](mailto:gvtaverny@gmail.com)

Site internet : <http://www.gvtaverny.fr>

Règlement intérieur mis à jour le 3 octobre 2018

Annule et remplace celui adopté le 3 octobre 2017 et confirmé par l'AG du 24 novembre 2017

.../...

- 19°) Tout accident ou incident sérieux survenu au cours d'une activité devra être signalé au **Comité Directeur (Codir)** tél. 06.37.09.37.48.  
En cas de nécessité il sera fait appel au SAMU (tél. 15) ou aux pompiers (tél. 18). Ils sont seuls habilités à assurer le transport des blessés.
- 20°) Pour assurer une certaine souplesse d'organisation, les animateurs(trices) se verront confier les clefs d'accès aux salles de cours. Ils(elles) s'engagent à ne faire fabriquer aucun double, ni les confier à quiconque sans accord préalable du **Comité Directeur (Codir)**.
- 21°) Les animateurs(trices) pourront se faire remplacer pour convenances personnelles à titre tout à fait exceptionnel par un autre animateur(trice). Ces changements devront être validés au préalable par le **Comité Directeur (Codir)**.
- 22°) Les animateurs(trices) et tous les membres du **Comité Directeur (Codir)** sont soumis à une obligation de réserve et de discrétion envers les adhérents et toute personne extérieure à la section.

Ce règlement intérieur sera remis à chaque animateur(trice) après avoir été soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale de l'association.

Il sera mis à la disposition des adhérent(e)s dans chaque salle de cours et il figurera également sur notre site internet.

Ce règlement annule et remplace le règlement édité le 3 octobre 2017 et approuvé par l'AG du 24 novembre 2017. Il devra être soumis à l'Assemblée Générale du 16 novembre 2018

Taverny, le 3 octobre 2018

Signatures des membres du Codir

## REGLEMENT APOUVE PAR L'AG DU 16 NOVEMBRE 2018

Siège social : 111, Rue de Montmorency - 95150 TAVERNY

Téléphone 06.37.09.37.48

Adresse e-mail : [gvtaverny@gmail.com](mailto:gvtaverny@gmail.com)

Site internet : <http://www.gvtaverny.fr>